



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 18/12/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 7- autorisation-investissement-2024

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise),
Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame LASSORT Sheihnass)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que : « *dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Et ce jusqu'au vote du budget.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces crédits, ouverts par anticipation, seront repris au budget primitif 2024.

Chapitre	Budget 2023	Ouverture par anticipation (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	233 400€	58 350€
Dont 2031 Frais d'études	179 000€	44 750€
204 – SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉES	47 500€	11 875€
Dont 2041582 Subventions Autres Groupements	31 500€	7 875€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 306 436€	326 609€
Dont 21312 Bâtiments scolaires	283 800€	70 950€
23 – TRAVAUX EN COURS	2 222 500€	555 625€
Dont 2313 Constructions	1 860 000€	465 000€

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

CONTRE : Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame LASSORT Sheihnas mandataire de Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnas

AUTORISER : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2024.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2023 70 007

Rapporteur : **Monsieur Frédéric RESSEGUIER**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Stéphanie
FERNANDEZ

Mme Pascale Luguet